

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-026

### ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, CYCLAD ET LE SIL POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DÉCHETS / ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

#### Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 44

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclad, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD  
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER  
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT  
Philippe COTTENEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAUD – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS  
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

#### Présence des suppléants sans vote

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD  
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION  
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

#### Absents titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

Mardi 12 mai 2026

#### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Mardi 12 mai 2026

#### Publication (affichage) ou notification du :

Jeudi 21 mai 2026



**Vu** l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipale et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* »,

**Vu** la délibération n° CS 2017-03-040 du 22 mai 2017 du Comité syndical autorisant la création d'une entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

**Vu** que l'élection suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,  
44 membres présents, 32 membres votants, à l'unanimité :**

- Élit les représentants suivants pour siéger à la conférence :
  - Monsieur Raymond DESILLE
  - Monsieur Sylvain AUGERAUD
  - Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,  
**Raymond DESILLE**



Fait à Surgères, le 21 mai 2026  
Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

